

N° 2003-49

**06/ PLAN DE RAVALEMENT DE FACADES OBLIGATOIRE - SUBVENTION  
D'OPERATION DANS LA 3<sup>ème</sup> CAMPAGNE**

**Rapporteur : M. DEVARENNE**

Par délibération du 20 mai 1994, le Conseil Municipal a décidé de lancer une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Les critères et mode d'attribution de l'aide municipale ont été également définis par cette délibération complétée par l'arrêté municipal du 9 juillet 1994.

Après contrôle de l'exécution des travaux et avis conforme de la Commission Urbanisme Equipements et Travaux, il nous est proposé d'accorder la subvention suivante :

**3ème CAMPAGNE** – (tableau en annexe)

**1 – Monsieur ou Madame PALA VELI – 26 bd Hélène Boucher à Fagnières 51510**

- pour le 12 quai Notre Dame
- Demande d'autorisation de travaux déposée le : 7 juin 2002
- Coût des travaux subventionnables TTC = 54 552,59 € répartis comme suit : 6 098,00 € dont TVA à 19,6 % = 999,34 € et 48 454,59 € dont TVA à 5,5 % = 2 526,07 €
- Coût des travaux subventionnables HT = 680,00 € pour achat de matériaux avec TVA à 19,6 % = 133,28 €
- Coût des travaux subventionnables TTC = 555,21 € pour achat de matériaux du balcon avec TVA à 19,6 % = 90,99 €
- Subvention proposée : **8 454,97 €** = 15 % du coût TTC des travaux subventionnables = 8 182,89 € + coût de la TVA à 19,6 % pour les matériaux = 133,28 € et 25 % du coût TTC des matériaux du balcon pour remise à l'état d'origine = 138,80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation

VU, l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1991

VU, la délibération du 20 mai 1994

VU, l'arrêté municipal du 9 juillet 1994

VU, l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipements et Travaux du 4 mars 2003

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2003

OUI, l'exposé qui précède

**DECIDE D'ACCORDER :**

- une subvention de **8 454,97€** à M. ou Mme PALA VELI

**TOTAL 8 454,97 € au titre du Plan de Ravalement de Façades**

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2003, Nature 657.2, Fonction 928.24, et Opération 99.5150-60.

**Le Rapporteur,  
Signé : M. DEVARENNE**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

LE DEPUTE-MAIRE  
Signé : Bruno BOURG BROCC  
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à  
la Préfecture le **26 mars 2003**  
et de la date de publication le **25 mars 2003**

**Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général**



**Eric AMELINE**